

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modernisation d'une centrale d'enrobage à chaud. Remplacement à neuf de l'outil de production, en lieu et place des installations actuellement autorisées.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **BEAUQUIN**

Prénom **DAVID**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

APPIA ENROBES OUEST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BEAUQUIN DAVID

RCS / SIRET

3 9 9 3 0 3 6 8 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>centrale d'enrobage à chaud</p> <p>Rubrique ICPE 2521-1 (Autorisation) - enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet consiste en la modernisation de l'outil de production d'enrobés à chaud par des installations neuves présentant une puissance et un débit de production équivalent. Cette modernisation permettra également de remplacer le combustible actuel pour le séchage des matériaux, à savoir le Fioul Lourde, par du Gaz Naturel de Ville ; ceci permettant d'améliorer la qualité des rejets atmosphériques. Le projet nécessitera le démantèlement des installations qui seront remplacées à neuf. L'actuelle centrale d'enrobage APPIA ENROBES OUEST de Ste Honorine La Chardonne est actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 26 novembre 2010 et l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 3/06/2013.

Ce projet de modernisation de nos installations de production, avalisé par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 3/06/2013 (l'investissement n'ayant pu être assuré jusqu'alors), ne modifiera pas le classement dans les rubriques de la nomenclature des ICPE du fait que cette activité modernisée restera dans les seuils fixés par le régime de notre autorisation actuelle. L'activité restant dans ce projet inchangée, il n'y aura donc pas d'ajout de rubrique.

4.2 Objectifs du projet

l'objectif du projet est de moderniser les installations en vue de pérenniser l'activité de la centrale d'enrobage inscrite à ce jour dans un marché local, en améliorant les performances environnementales de l'outil de production (dont passage au combustible Gaz Naturel de Ville, en remplacement du fioul lourd).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet induira :

- une phase préliminaire de démontage des installations à remplacer, et évacuation via filières agréées,
- le montage des nouvelles installations venant en remplacement et en lieu et place des précédente, par le constructeur.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans ce projet, en continuité avec l'activité actuelle, la centrale d'enrobage ainsi modernisée assurera la production d'enrobés à chaud résultant du mélange de granulats avec du bitume (environ 5%). Ces matières premières seront stockées sur les actuelles aires dédiées :

- granulats (matériaux nobles de carrières) : stockés au sol
- bitume : stocké en cuves aériennes verticales sur rétention

Les granulats (acheminés via tapis convoyeurs depuis des prédoseurs) seront mélangés au bitume après séchage (Tambour Sécheur) dans le Malaxeur. Les gaz issus de ce tambour seront aspirés puis filtrés avant rejet. Les enrobés produits seront stockés en trémies aériennes avant d'être servis sur site au client le jour-même (pas de stockage).

Le combustible du brûleur du Tambour Sécheur sera le Gaz Naturel de Ville, en remplacement de l'actuel fioul lourd.

Tout comme actuellement, une chargeuse de chantier aura en charge l'alimentation des prédoseurs en granulats. Cette chargeuse sera toujours ravitaillée en Gasoil Non Routier (GNR) via une cuve aérienne dédiée à rétention intégrée.

L'alimentation électrique de la centrale sera assurée par le transformateur du site.

L'acheminement des matières premières et combustible se fera comme suit :

- granulats : depuis la carrière voisine (Carrière des 3 Vallées), par tombereau,
- bitume : depuis la raffinerie / dépôt du fournisseur, par camion citerne
- gasoil non routier : depuis la raffinerie / dépôt du fournisseur, par camion citerne
- gaz naturel de ville : par le réseau de la commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'installation actuellement en activité a été soumise à Autorisation.

Les éléments ici présentés dans cette Demande d'Examen au Cas par Cas sont viennent en réponse aux dispositions de l'article R.122-2-II du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'emprise des nouvelles installations de la centrale d'enrobage se fera au sein de la plateforme actuelle (emprise de l'ensemble du site restant inchangée), sur une superficie d'environ :	2 000 m2, superficie inchangée par rapport à l'emprise des installations actuelles.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le Plafond, 61430 SAINTE
HONORINE LA CHARDONNE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 52' 07" 35 Lat. 48° 83' 59" 71

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Ce projet de modernisation, restant en adéquation avec notre notification de modernisation du 14/03/2013 référencé : MS - 14.03.2013 - 1, consiste en un remplacement de l'équipement vieillissant, par du matériel de nouvelle technologie, à savoir : le process de séchage - malaxage, ainsi que des trémies de prédosage. Ces équipements viennent dans ce projet en lieu et place du matériel existant. Il sera également procédé au remplacement du combustible actuel (fuel lourd) par un raccordement au réseau de Gaz Naturel de Ville, comme prévu initialement, afin d'améliorer les performances environnementales de la centrale. Ce projet a été avalisé par l'Arrêté Préfectoral du 3/06/2013.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 la plus proche : à 2,5 km (bassin du Noireau et Bassin de la Rouvre) ZNIEFF de type 1 la plus proche : à 2,5 km (la Rouvre et ses principaux affluents) Le site ici concerné se trouve inclus dans la ZNIEFF de type 2 du bassin du Noireau.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Sainte Honorine La Chardonne (61) hors zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope de la Rivière de la Rouvre et de ses affluents, à 4 km au Sud Est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concernant le projet est situé à 53 km du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Réserve naturelle régionale de la clairière forestière de Bresollettes, la plus proche, est située à 80 km au Sud Est. Le Parc Naturel Régional Normandie - Maine, le plus proche, est situé à 20 km au Sud.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan départemental de Prévention du Bruit dans Environnement concerne les grandes infrastructures de transport pour l'Orne. Des cartes de bruit ont été approuvées le 30 avril 2013. Ce plan concerne la RN 12 et l'A28. La mise en œuvre et le contenu de ce plan, a été présenté lors du comité de pilotage de l'observatoire du bruit qui s'est réuni en juin 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments protégés les plus proches sont : - Sainte Honorine La Chardonne : le château de Saint-Sauveur à 4,5 km à l'Est - Athis de l'Orne : l'église Saint-Vigor, à 2,5 km au Sud Est, et la Filature de la Martinique (atelier, chaufferie et cheminée), à 900 mètres au Sud Ouest Site classé, à plus de 5,5 km au Sud Sud Est : le Chêne au Muet d'Athis de l'Orne
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche est au Sud du site, de l'autre côté de la Vère, le cours d'eau qui borde le site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Sainte Honorine la Chardonne est couverte par un PPRN, sur le risque inondation, approuvé en octobre 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site non pollué. Toutes mesures sont prises pour éviter la pollution des sols, et milieu naturel.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Sainte Honorine La Chardonne hors Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de captage AEP sur la commune de Sainte Honorine La Chardonne. Le captage AEP le plus proche se trouve à 1,8 km, au Sud Ouest. Les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage. Le second se trouve à 2,5 km à l'Est-Nord-Est (captage des Cours (Commune de Berjou (61) : 1 puits traditionnel+1 forage). Le site AEO du Plafond n'est pas concerné les périmètres de protections de ce captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est celui de la commune de Berjou (61) (Natura 2000 Directive Habitats SIC), à 1,6 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé, le plus proche, à plus de 5,5 km au Sud Sud Est : le Chêne au Muet d'Athis de l'Orne.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau superficielle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La production d'enrobés est ajustée à la demande (pas de stockage), avec recyclage des blancs de postes (matériaux faiblement enrobés de début e fin de production).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les granulats entrant dans la production des enrobés proviennent de la carrière voisine directe au site (Carrières des 3 Vallées).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà exploité et anthropisé pour l'activité d'enrobage à chaud de la centrale en cours d'exploitation. Aucun défrichement, débroussaillage ou artificialisation du milieu naturel n'est prévu pour l'implantation du projet. Ainsi le projet n'induit aucune perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité susceptible d'être présente sur le site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas compris dans une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est celui de la commune de Berjou (61), à 1,6 km. La flore environnant le site est constituée d'espaces boisés (châtaigniers, érables, merisiers, noisetiers, aubépines, etc.) et de secteurs agricoles (prairies et champs cultivés). Le long du hameau des Vaux de Vère, ces prairies sont plantées de vergers (pommiers). La rivière la Vère, située aux abords du site est un lieu à caractère hydromorphe boisé d'aulnes, de frênes, de sureaux, de saules, etc.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence de zone à sensibilité, il n'y a pas d'impact.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà exploité et anthropisé pour l'activité d'enrobage à chaud de la centrale en cours d'exploitation. Aucun défrichement, débroussaillage ou artificialisation du milieu naturel n'est prévu pour l'implantation du projet. Ainsi le projet n'induit aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sainte Honorine La Chardonne ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN de la commune fait mention de zone inondable. Le site APPIA ENROBES OUEST, et en particulier les installations de production, se trouve nettement surélevé par rapport au niveau de la rivière. En complément, un merlon de 1 m à 1,5 mètre longe le site côté cours d'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seuls les rejets atmosphériques canalisés issus de la centrale d'enrobage seraient susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Toutefois, les gaz du tambour sécheur seront traités, tout comme actuellement par une installation de dépoussiérage (filtre à manches) garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm3 en sortie de la cheminée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des trafics, au même titre que l'activité actuelle (accès direct par le RD17) liés à l'acheminement des matières premières (granulats (carrière voisine), bitume), l'acheminement du carburant pour l'engin : gasoil non routier, l'approvisionnement des clients en enrobés. La production annuelle restant équivalente à l'actuelle, le trafic ne sera pas modifié.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nouvelles installations émettront des bruits à l'environnement. Les premières habitations se trouvent à 250 mètres au Sud du site, à proximité du RD17. L'étude acoustique réalisée a conclu au respect des émergences en Zone à Emergences Réglementées. Une nouvelle étude sera menée dans le cadre de la mise en fonctionnement des nouvelles installations.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La production d'enrobés à chaud peut engendrer des odeurs de manière locale. Les premières habitations se trouvent à 250 mètres au Sud du site, à proximité du RD17. Les campagnes de mesures olfactives (conformément à l'arrêté préfectoral du site) ont conclu au respect des seuils fixés. Les dernières mesures ont été réalisés en juin 2017.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Certains installations pourront être génératrices de vibrations. L'énergie mécanique de ces vibrations est faible et la transmission par voie solidienne dans les sols amortira fortement ces vibrations. Les vibrations émises par les installations ne seront pas source de nuisances pour les premières habitations situées à 250 mètres au Sud du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses du site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage de la centrale d'enrobage. Toutefois, le chantier se déroulera essentiellement en période diurne, ce qui minimisera ces émissions.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques seront de type canalisés, issus de la cheminée en sortie de filtre (extraction des gaz filtrés issus du séchage / malaxage des matériaux). Ces rejets atmosphériques respecteront les seuils réglementaires de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, ainsi que l'Arrêté Préfectoral du site et feront l'objet d'un contrôle via un organisme agréé. Le passage au Gaz Naturel de Ville, en remplacement du Fioul Lourd, minimisera les rejets atmosphériques (notamment en Oxydes de Soufre).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le process d'enrobage à chaud n'intègre pas d'eau. Aussi il n'y aucun rejet d'effluent de type industriel. Les seuls rejets liquides concerneront les eaux de ruissellement sur le site lors d'épisodes pluvieux. Ces eaux seront dirigées vers le milieu naturel (La Vère) après décantation (via le bassin, au niveau de la plateforme de matériaux minéraux) et traitement via séparateur à hydrocarbures pour les surfaces imperméabilisées présent sur le site conformément à l'Arrêté Préfectoral.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le process d'enrobage à chaud n'intègre pas d'eau. Aussi il n'y aucun rejet d'effluent de type industriel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La production d'enrobés n'engendre pas de déchets. Les déchets liés par l'activité du site en quantité limitée (huiles usagées, déchets d'entretien du matériel (chiffons souillés, etc.)) ou encore déchets banals (ordures ménagères) seront conditionnés de façon adéquate et stockés sur rétention, puis collectés séparément et traités par des sociétés agréées, comme actuellement.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet de modernisation au sein de la plateforme actuelle, en lieu et place des installations actuelles, non susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet de modernisation au sein de la plateforme actuelle, en lieu et place des installations actuelles, n'engendrera pas des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), et notamment l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Empty response area for question 6.2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Empty response area for question 6.3.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de modernisation prendra place au sein de la plateforme sur laquelle est implantée la centrale d'enrobage fixe actuellement exploitée par APPIA ENROBES OUEST. Les parcelles sont déjà anthropisées et imperméabilisées. La modernisation des installations avec le passage au combustible Gaz Naturel de Ville permettra d'améliorer la performance environnementale des installations de production. Ce projet n'affectera pas de manière notable l'environnement naturel et peut donc être dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale. Ce projet, avalisé par Arrêté Préfectoral Complémentaire du 3/06/2013 (l'investissement n'ayant pu être assuré jusqu'alors), ne modifiera pas le classement dans les rubriques de la nomenclature des ICPE. L'activité restant dans ce projet inchangée.

Nous joignons à ce Cerfa le dossier présentant le projet, et contenant notamment les annexes du point 8 ci-dessous.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de présentation du projet contenant les annexes suivantes : Annexe 1 : Plan de situation et Carte IGN au 1/25 000 de Saint Honorine La Chardonne - cf. § 8.1 du présent Cerfa Annexe 2 : Plan de masse du projet de modernisation - cf. § 8.1 du présent Cerfa Annexe 3 : Classement ICPE des installations Annexe 4 : Arrêté Préfectoral du 26.11.2010 et Arrêté Préfectoral Complémentaire du 3.06.2013 Annexe 5 : Contrat de raccordement au réseau de gaz naturel Annexe 6 : Charte de débit Annexe 7 : Rampe de sécurité Gaz Naturel de Ville / Annexe 8 : Guide CAREPS Annexe 9 : Photographies de la zone d'implantation, avec localisation des prises de vue - cf. § 8.1 du présent Cerfa Annexe 10 : Plan des abords (100 mètres au minimum) cf. § 8.1 du présent Cerfa

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le.

Signature



